

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.4155 — BNP Paribas/BNL)**

(2006/C 54/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 27 février 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise BNP Paribas S.A. («BNPP», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Banca Nazionale del Lavoro S.p.A. («BNL», Italie) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour BNPP: groupe bancaire et financier actif au niveau mondial en particulier dans la banque de financement et d'investissement, la banque de détail et la gestion d'actifs;

— pour BNL: services bancaires et financiers et produits d'assurances, principalement en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4155 — BNP Paribas/BNL, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
DG Concurrence
Merger Registry
J-70
B-1049 Bruxelles

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.